

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal
Séance du 16 avril 2018

Présents: M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;
Mme Laurie SPINEUX, M. Jean-François FAVRESSE, M. Bernard MEUTER, M.
Etienne DREZE, M. Frédéric MOREAU, Echevins;
Mme Chantal BORGNIET-DEMIL, Présidente CPAS;
M. Gérard SARTO, M. Jules LALLEMAND, M. Philippe PASCOTTINI, Mme Bérangère
TAHIR-BOUFFIOUX, M. Maxime LARA GARCIA, Mme Véronique HENRARD, Mme
Paule PIEFORT, M. Romuald DENIS, M. Christian LALIERE, M. Willy PIRET, M.
Placide KALISA, ~~Mme Françoise LAMBERT~~, Mme Françoise MOUREAU, M. Marc
MONTULET, Mme Céline CASTEELS, Conseillers;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.

Le Conseil,

Le Président ouvre la séance à 19h35. Il excuse l'absence de Mme LAMBERT.

EN SÉANCE PUBLIQUE

Approbation du PV du conseil *

1.OBJET : Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil du 19 mars 2018

DECIDE :

d'approuver le Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 mars 2018 sans remarque.

Finances *

2.OBJET : PCDR-"Aménagement d'une Maison rurale à l'espace Winson"- Convention-réalisation 2018

Vu le Code de La Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-30, relatif aux attributions du conseil communal;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20/03/2014 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Ville de Fosses-la-ville;

Vu l'arrêté ministériel du 24/12/2014 approuvant la convention-faisabilité 2014 : "Aménagement d'une maison rurale à l'Espace Winson";

Vu la circulaire ministérielle 2015/01 du 24/08/2015 relative au Programme Communal de Développement Rural;

Vu la délibération du Collège communal du 22/02/2018 approuvant le projet définitif CF14: "Aménagement d'une Maison rurale à l'espace Winson" ;

Vu le projet de la convention-réalisation 2018 à soumettre à l'approbation du ministre Monsieur René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et Délégué à la Grande Région, et ayant le Développement rural dans ses attributions;

Considérant que le coût estimatif de ce projet définitif s'élève à 1.697.919,42 €, tous frais compris, réparti comme suit:

PROJET	TOTAL	PART DEVELOPPEMENT RURAL	PART COMMUNALE
Fosses-la-Ville : Rénovation d'une maison rurale à l'espace Winson			

Travaux : Tranche 1 (<=500 000 €): DR 80%	500.000,00 €	80%	400.000,00 €	20%	100.000,00 €
Travaux : Tranche 2 (<=500 000 €): DR 50%	1.101.119,42 €	50%	550.559,71 €	50%	550.559,71 €
Honoraires	96.800,00 €	50%	48.400,00 €	50 %	48.400,00 €
TOTAL (EURO)	1.697.919,42 €		998.959,71 €		698.959,71 €

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire 2018, articles spécifiques:

- en dépenses :930/723-60/2018/20150018: PCDR: Aménagement de la Maison rurale;
- en recettes : 930/663-51/2018/20150018: PCDR: Subside en capital de l'AS pour Maison rurale;

930/961-51/2018/20150018: Emprunt pour l'Aménagement de la Maison rurale

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier en date du 21/03/2018, conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 03/04/2018 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la **convention-réalisation 2018** "Aménagement d'une Maison rurale à l'espace Winson" et le montant estimé global du projet définitif réparti comme suit:

- la subvention à charge du PCDR s'élevant à 998.959,71 €;
- la part communale s'élevant à 698.959,71 €;

Article 2 : De transmettre la présente délibération et la convention réalisation 2018 "Aménagement d'une Maison rurale à l'espace Winson" au Service extérieur de Wavre, Département de la Ruralité et des Cours d'eau-Direction du Développement rural, pour présentation à l'approbation du Ministre.

Fiscalité *

3.OBJET : Salle communale de BAMBOIS- Tarifs de location - Modifications (Exercices 2018 et 2019)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Revu sa décision du 06 novembre 2017 concernant les modalités d'occupation et tarifs de location de la salle communale de Bambois ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 03/04/2018 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis le 03/04/2018 par le Directeur financier en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que les conditions tarifaires des salles communales doivent être clairement énoncées et distinctes des modalités d'occupation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er}

L'application, pour les exercices 2018 et 2019, des tarifs suivants :

	Locataires résidant dans l'entité	Locataires ne résidant pas dans l'entité
Location de la salle	210 €	280 €
Par clubs sportifs, associations ou groupements folkloriques fossais	80 €	

Ventes publiques	50 €	50 €
Occupation réduite (enterrement-réunion)	80 €	100 €
Personnel communal	80 €	80 €
Bals privés, publics, soirées dansantes	400 €	520 €
Nettoyage	30 €	30 €
Vaisselle : 1 à 80 couverts	45	45 €
Caution de la salle	100 €	100 €
Caution pour bals	300 €	300€
Caution des clés	25 €	25 €
Caution de la vaisselle	25 €	25 €

Les tarifs de location (en ce non compris les cautions et forfaits) mentionnés ci-dessus sont majorés de 50% en cas de réservation moins de 15 jours ouvrables avant l'événement, pour autant que la salle soit disponible.

Article 2

En cas d'occupation régulière par une même personne, une remise de 50% sur la location est accordée.

La location de la salle de l'Ancienne école d'Aisemont est gratuite pour :

- Les activités culturelles (durée ininterrompue ne comportant qu'un seul week-end).
- Les comités des fêtes de jumelage ou patriotiques.
- Les associations Eneo, Espace Senior et 3X20 de Bambois.
- Les associations et les comités caritatifs.
- Les comités de groupement et associations reconnues de l'entité lors de leurs réunions de préparation à leur gestion, leurs répétitions,

pour autant que l'utilisation ne soit pas à but lucratif et qu'il n'y ait pas de vente de boissons. Pour l'application de ce dernier point, le locataire veillera à préciser dans son courrier s'il organise une vente de boisson.

Article 3

La redevance due est payable au grand comptant sur délivrance d'une preuve de paiement (au service des finances de la Ville – à l'adresse mentionnée dans le contrat d'occupation) ou au moyen du bulletin de virement joint au contrat d'occupation.

Article 4

§1^{er}- Le locataire est responsable de ses déchets. Il est tenu de les emporter au plus tard lors de la remise des clefs.

§2- En cas de non-respect du §1^{er} du présent article, le locataire se verra appliquer une amende de 75,00€ en sus du prix des déchets enlevés par le BEP, au tarif prévu au règlement-taxe en vigueur.

§3- S'il le souhaite, le locataire peut solliciter la location d'un conteneur (de capacités diverses) dont les modalités sont régies par le règlement - redevance pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers. Utilisation de poubelles à puces lors d'évènements en plein air ou dans des locaux non équipés en poubelles à puces, approuvé par le conseil communal en sa séance du 09 novembre 2015.

Article 5

Les clés ne pourront être remises que sur présentation de la preuve de paiement.

Article 6

sont assimilés aux résidents de l'entité, les membres du personnel communal.

Article 7

Le locataire qui rompt ou annule le contrat et/ou qui rend son exécution impossible est redevable au bailleur d'une indemnité de 25% du loyer quand cela se produit plus de 15 jours ouvrables avant la date et de 50% si le délai est inférieur ou égale à 15 jours ouvrables.

Article 8

La présente délibération sera transmise aux fins d'approbation, aux autorités de tutelle et à

Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

La délibération entrera en vigueur le 5^e jour qui suit l'accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La délibération prise par le Conseil communal le 06 novembre 2017 est abrogée dès l'entrée en vigueur du présent règlement.

4.OBJET : Salle communale L'ORBÉY - Tarifs -Modifications (Exercices 2018 et 2019)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Revu sa décision du 06 novembre 2017 concernant les modalités d'occupation de la salle de l'ancienne école d'Aisemont ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 03/04/2018;

Vu l'avis de légalité favorable remis le 03/04/2018 par le Directeur financier en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que les conditions tarifaires des salles communales doivent être clairement énoncées et distinctes des modalités d'occupation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er}:

L'application, pour les exercices 2018 et 2019 des tarifs suivants :

	Locataires résidant dans l'entité	Locataires ne résidant pas dans l'entité
Location de la salle	220 €	330 €
Par clubs sportifs, associations ou groupements folkloriques fossois	100 €	
Ventes publiques	75 €	75 €
Occupation réduite (enterrement-réunion)	100 €	150 €
Personnel communal	105 €	105 €
Bals privés, publics, soirées dansantes	500 €	620 €
Nettoyage	38 €	38 €
Nettoyage pour occupation réduite	20 €	20 €
Vaisselle :		
1 à 50 couverts	38 €	38 €
1 à 200 couverts	50 €	50 €
Cuisine	50 €	50 €
Caution de la salle	125 €	125 €
Caution pour bals	372 €	372€
Caution des clés	25 €	25 €
Caution de la vaisselle	25 €	25 €

Les tarifs de location (en ce non compris les cautions et forfaits) mentionnés ci-dessus sont majorés de 50% en cas de réservation moins de 15 jours ouvrables avant l'événement, pour autant que la salle soit disponible.

Article 2

En cas d'occupation régulière par une même personne, une remise de 50% sur la location est accordée.

La location de la salle de la salle L'Orbey est gratuite pour :

- Les activités culturelles (durée ininterrompue ne comportant qu'un seul week-end).
- Les comités des fêtes de jumelage ou patriotiques.
- Les associations Eneo, Espace Senior et 3X20 de Bambois

- Les associations et les comités caritatifs.
- Les comités de groupement et associations reconnues de l'entité lors de leurs réunions de préparation à leur gestion, leurs répétitions, ...

pour autant que l'utilisation ne soit pas à but lucratif et qu'il n'y ait pas de vente de boissons. Pour l'application de ce dernier point, le locataire veillera à préciser dans son courrier s'il organise une vente de boisson.

Article 3

La redevance due est payable au grand comptant sur délivrance d'une preuve de paiement (au service des finances de la Ville – à l'adresse mentionnée dans le contrat d'occupation) ou au moyen du bulletin de virement joint au contrat d'occupation.

Article 4

§1^{er}- Le locataire est responsable de ses déchets. Il est tenu de les emporter au plus tard lors de la remise des clés.

§2- En cas de non-respect du §1^{er} du présent article, le locataire se verra appliquer une amende de 75,00€ en sus du prix des déchets enlevés par le BEP, au tarif prévu au règlement-taxe en vigueur.

§3- S'il le souhaite, le locataire peut solliciter la location d'un conteneur (de capacités diverses) dont les modalités sont régies par le règlement - redevance pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers. Utilisation de poubelles à puces lors d'évènements en plein air ou dans des locaux non équipés en poubelles à puces, approuvé par le conseil communal en sa séance du 09 novembre 2015.

Article 5

Les clés ne pourront être remises que sur présentation de la preuve de paiement.

Article 6

Sont assimilés aux résidents de l'entité, les membres du personnel communal.

Article 7

Le locataire qui rompt ou annule le contrat et/ou qui rend son exécution impossible est redevable au bailleur d'une indemnité de 25% du loyer quand cela se produit plus de 15 jours ouvrables avant la date et de 50% si le délai est inférieur ou égale à 15 jours ouvrables.

Article 8

La présente délibération sera transmise aux fins d'approbation, aux autorités de tutelle et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

La délibération entrera en vigueur le 5^e jour qui suit l'accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La délibération prise par le Conseil communal le 06 novembre 2017 est abrogée dès l'entrée en vigueur du présent règlement.

5.OBJET : Arrêté ministériel dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation de règlements-taxes

PREND ACTE :

de l'Arrêté ministériel du 15/03/2018 de Madame la Ministre DE BUE nous informant que la taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité. Modification. Exercices 2018 à 2019, votée en séance du Conseil communal en date du 12/02/2018, a été approuvée en date du 13/03/2018.

Fabriques d'église - Tutelle *

6.OBJET : Compte 2017 de la Fabrique d'église de Sart-Eustache

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'année 2017 arrêté et approuvé par le Conseil de la Fabrique d'église de Sart-Eustache ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 9 mars 2018 approuvant le compte de la Fabrique d'église sans remarque ni modification;

Considérant les vérifications effectuées par l'administration communale;

Après en avoir délibéré ;
Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le compte de la Fabrique d'église de Sart-Eustache pour l'exercice 2017.

Ce compte se clôture comme suit :

Recettes : 18.133,27 €

Dépenses : 13.210,08 €

Excédent : 4.923,19 €

Article 2 : La présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'église et au Chef diocésain.

Marchés publics *

7.OBJET : Marché de Fournitures - Aménagement de la Piste Vie. Approbation des conditions

*M. MONTULET demande ce que l'on met en oeuvre pour garantir la durabilité des nouveaux achats.
M. FAVRESSE précise que l'on passe du bois à l'acier galvanisé, dans un souci de durabilité. L'IDEF ne sera plus responsable de l'entretien, ce travail sera confié aux services communaux.*

Mme CASTEELS demande ce que l'on va y faire et comment on va informer les citoyens de la réfection.

M. FAVRESSE indique que l'existence des jardins partagés permet une plus grande fréquentation du Bois de Ste Brigide et entraîne une plus grande utilisation du parcours.

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le cahier des charges N° SF/Piste Vie/2018 relatif au marché "Aménagement de la Piste Vie" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 764/725-60/2018/20180018 et sera financé par moyens propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° SF/Piste Vie/2018 et le montant estimé du marché "Aménagement de la Piste Vie", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 764/725-60/2018/20180018.

Patrimoine *

8.OBJET : Salle communale d'Aisemont - convention de mise en gestion

M. DENIS relève le partage des charges détaillé dans l'article 5 et informe que le Comité n'utilisera pas beaucoup les lieux en 2018.

M. MEUTER indique que c'est pour cette raison que le calcul est basé sur la répartition 2017 et sera révisible chaque année. De plus, le montant des locations est destiné au Comité, qui pourra donc répercuter ses frais sur celles-ci.

M. PASCOTTINI regrette que cette convention soit aussi tardive par rapport à la saison sportive.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la proposition de convention ci-annexée;

Considérant que le Cercle Aisemont Avenir Pelote rencontre un besoin criant d'infrastructure adaptée pour accueillir ses adhérents ainsi que les équipes visiteuses;

Considérant que ledit Cercle s'engage à maintenir une gestion de locations de la salle à destination de toute personne qui en ferait la demande, selon un système transparent et en toute équité;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la convention de gestion de la salle communale d'Aisemont sise rue de la Station, 15 à 5070 Fosses-la-Ville (Aisemont), ci-annexée.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au le Cercle sportif Aisemont Avenir Pelote, au service Urbanisme et au service des Finances, pour information et disposition.

Convention

autorisant l'occupation du bâtiment communal

sis rue de la Station, 15 à 5070 FOSSES-LA-VILLE/AISEMONT, cadastré section A n° 175m, 175n(pie).

Entre les soussignés :

De première part,

la Ville de FOSSES-LA-VILLE, représentée par M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre, assisté de Mme Sophie CANARD, Directrice générale, agissant :

- en exécution d'une délibération du Conseil communal datée du 16 avril 2018;
- et en vertu de l'article L 1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dénommée ci-après "le bailleur",

De seconde part,

le Cercle sportif Aisemont Avenir Pelote, dont le siège social est établi à 5070 FOSSES-LA-VILLE/AISEMONT, rue de la Station,6, représenté par M. Romuald DENIS, Président et M. Quentin DENIS, Secrétaire ;
dénommé ci-après "le preneur",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Le bailleur met à la disposition du preneur, qui accepte, le bien communal désigné ci-après :

Le rez-de-chaussée du bâtiment communal situé rue de la Station, 15 à 5070 FOSSES-LA-VILLE/AISEMONT, ainsi que la cour de récréation et la remise. L'immeuble est bien connu du preneur qui n'en demande pas plus ample désignation.

Un état des lieux d'entrée est joint à la signature (annexe 1) et fait partie de la présente convention.

Article 2

L'occupation est consentie à titre gratuit.

En contrepartie, le preneur :

1/ veillera au bon ordre et à la tenue dans l'établissement

2/ veillera à la bonne conservation des locaux et du matériel mis à sa disposition.

Article 3

Le preneur s'engage à transmettre les bilans, comptes, rapport de gestion et situation financière au Collège communal après leur approbation par l'assemblée générale du Cercle, et ce annuellement.

Article 4

L'occupation prendra cours le 30 avril 2018 jusqu'à la date du renouvellement du Conseil communal. Une convention sera passée avec le nouveau Conseil communal pour la durée de la législature communale.

Article 5

L'entretien courant du bien loué, les charges et le nettoyage sont à charge du preneur. Il sera procédé à une évaluation annuelle des différentes occupations afin de calculer la répartition desdites charges. Pour l'année 2018, les charges sont réparties comme suit : les montants des factures de consommation d'eau, d'électricité et de mazout seront à charge du preneur à raison de la moitié.

Article 6

Les grosses réparations restent à charge de la Ville bailleresse. Tout problème technique doit être transmis sans délai par mail à l'adresse travaux@fosses-la-ville.be . En cas d'urgence pour la sécurité du bâtiment, il peut être fait appel au 0474/79 18 57.

Article 7

Avec l'accord préalable et écrit du bailleur, le preneur pourra établir toutes installations ou constructions et apporter toutes modifications à celles existantes s'il le juge utile à l'exploitation du bâtiment. Cette latitude ne dispense pas le preneur d'obtenir les autorisations nécessaires.

Article 8

A l'expiration de la durée de l'occupation, la propriété des ouvrages que le preneur aurait effectués ou fait effectuer passera gratuitement au bailleur.

Article 9

La Ville bailleresse dispense le preneur du paiement de toute taxe communale présente et à venir, à l'exception des taxes immondiées qui resteront dues.

Article 10

§1 - Le preneur s'engage à respecter les engagements pris par la Ville bailleresse, aux mêmes conditions, à l'égard des citoyens et associations ayant introduit une demande de location en bonne et due forme à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.
§2 – Le preneur s'engage à maintenir l'utilisation principale actuelle de la salle, à savoir la location de celle-ci par les citoyens et associations fossesois, en priorité.
§3 - Le preneur s'engage à rédiger un règlement d'ordre intérieur comprenant les conditions financières d'occupation et à le soumettre à l'approbation du Collège communal.

Article 10

Le preneur s'engage à mettre gratuitement le bâtiment à disposition de l'Administration communale de Fosses-La-Ville qui en ferait la demande pour une manifestation communale officielle, sous réserve du calendrier d'occupation.

Article 11

Tout frais quelconques à résulter des présentes seront à la charge du preneur.

Fait à FOSSES-LA-VILLE, le 16 avril 2018 en quatre exemplaires.

Le bailleur,

Le preneur,

La Directrice générale,
S. CANARD

Le Bourgmestre,
G. de BILDERLING

Le Président, Le Secrétaire
R. DENIS Q. DENIS

Salles

9.OBJET : Salles communales - règlement d'ordre intérieur

Mme MOUREAU s'étonne du fait que l'on conserve le principe de majoration. Si la salle est disponible, pourquoi devrait-on majorer le montant de la location?
Le Président indique que le problème lié aux locations de dernière minute a des conséquences importantes sur les services qui gèrent ces locations.
M. DREZE précise que les plannings sont alors désorganisés et que les agents chargés des états des

lieux sont les mêmes que ceux en charge du taxi social, ce qui pose des problèmes importants pour les usagers, lorsque les rendez-vous doivent être décommandés. Il est donc nécessaire d'éviter ces situations au maximum, la majoration est là pour cette raison. forcer les locataires à prévoir leur demande dans un délai raisonnable.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Revu nos décisions du 06 novembre 2017 concernant les modalités d'occupation des salles communales de l'ancienne école d'Aisemont, de Bambois, de l'Orbey et de l'Espace Solidarité citoyenne ;

Considérant que les modalités d'occupation des salles communales doivent être clairement énoncées et distinctes des conditions tarifaires ;

Considérant la nécessité de revoir lesdites modalités afin de les rendre conformes aux us et coutumes tout en garantissant l'accès de tous les citoyens aux mêmes droits et devoirs ;

Considérant l'avis de la 5^{ème} Commission ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er}

D'approuver le règlement d'ordre intérieur suivant :

Salles Communales
Règlement d'ordre intérieur

Article 1^{er}

La Ville de Fosses-la-Ville dispose en gestion propre de 3 salles :

- la salle de BAMBOIS, sise route de Saint-Gérard, 46 à 5070 FLV (Bambois)

- la salle l'ORBÉY, sise rue d'Orbey, 36 à 5070 FLV

- la salle SOLIDARITE CITOYENNE, sise avenue Albert 1^{er}, 2 à 5070 FLV

Chaque salle est entièrement décrite sur le site internet de la Ville. Tout occupant peut en obtenir le détail sur simple demande par mail au service de réservation des salles communales (salles@fosses-la-ville.be).

Article 2

Par la signature d'un contrat d'occupation, l'occupant s'engage au respect du présent règlement.

Article 3

La demande d'occupation se fait selon les modalités suivantes :

1. Une pré-réservation peut être effectuée directement auprès du service de réservation des salles communales (071/71.02.12) ou par mail à l'adresse salles@fosses-la-ville.be.
2. La réservation définitive est introduite par écrit à l'intention du Collège communal au minimum **15 jours ouvrables** avant l'événement. Le Collège communal valide la réservation, pour autant que la salle soit disponible, et deux exemplaires du contrat d'occupation sont transmis au futur occupant. L'un des exemplaires est à renvoyer signé à l'administration communale.
3. En cas de réservation entre 15 et 5 jours ouvrables avant l'événement, et pour autant que la salle soit disponible, la demande doit être faite par écrit. Une majoration de 50% du coût de la location sera due. Le Collège communal valide la réservation, deux exemplaires du contrat d'occupation sont remis au futur occupant lors de l'état des lieux d'entrée. L'un des exemplaires est à remettre signé à l'agent communal. Le paiement devra se faire au comptant auprès du service des finances de la Ville avant la remise des clés.
4. En cas de réception lors de funérailles, pour autant que la salle soit disponible, la caution n'est pas due. Le Collège communal ratifie l'occupation et une facture a posteriori sera envoyée au locataire.

Article 4

A l'exception de la salle Espace Solidarité Citoyenne, toute occupation est précédée et suivie d'un **état des lieux**.

§1- **L'état des lieux d'entrée sera réalisé le jour qui précède l'occupation, et au plus tard le vendredi, entre 8h00 et 15h00** par l'agent communal désigné à cet effet et l'occupant. Les clés seront remises à cette occasion sur présentation de la preuve de paiement du montant dû. **En l'absence de celle-ci, aucune clé ne pourra lui être remise** et l'occupation sera considérée comme effective. Tous les frais liés à celle-ci seront dus tels que précisés dans le règlement des tarifs de location, approuvé par le Conseil communal.

§2- Si l'occupant ne peut se libérer au moment convenu conformément au §1 du présent article, l'agent communal réalisera seul l'état des lieux, au moyen de photos, si nécessaire. Le locataire devra alors prendre possession des clés en prenant contact avec le service de location des salles au 071/71.02.12, durant les heures d'ouverture des bureaux.

§3- Un état des lieux de fin d'occupation sera réalisé le lendemain de celle-ci, ou le premier jour ouvrable qui suivra, entre 8h00 et 11h00. Les clés seront remises à l'agent à cette occasion.

§4- Si l'occupant ne peut se libérer au moment convenu conformément au §3 du présent article, l'agent communal réalisera seul l'état des lieux, au moyen de photos, si nécessaire. Le locataire devra alors remettre les clés en prenant contact avec le service de location des salles au 071/71.02.12, durant les heures

d'ouverture des bureaux.

Article 5

§1^{er}- L'occupant est responsable de ses déchets. Il est tenu de les emporter au plus tard lors de la remise des clefs.

§2- En cas de non-respect du §1^{er} du présent article, l'occupant se verra appliquer une amende de 75,00€ en sus du prix des déchets enlevés par le BEP, à savoir : 0,19 €/kilo ou partie de kilo.

§3- S'il le souhaite, l'occupant peut solliciter la location d'un conteneur (de capacités diverses) dont les modalités sont régies par le règlement - redevance pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers. Utilisation de poubelles à puces lors d'évènements en plein air ou dans des locaux non équipés en poubelles à puces, approuvé par le conseil communal en sa séance du 09 novembre 2015.

Article 6

Le nettoyage est réalisé par un agent communal.

Néanmoins, l'occupant doit se charger de balayer, nettoyer et ranger la vaisselle et remettre la salle en ordre.

Article 7

En ce qui concerne la salle L'Orbey, les livraisons du brasseur à la salle L'Orbey, celui-ci livrera les casiers par la porte d'entrée rue d'Orbey et ceux-ci devront être stockés, en fin de location, à côté de cette même porte.

Article 8

Les animaux sont strictement interdits, à l'exception des chiens d'assistance pour personnes handicapées.

Article 9

Le logement dans les salles communales est strictement interdit.

Article 10

La signature du contrat d'occupation ne dispense pas l'occupant de solliciter toutes les autorisations utiles + délais (telles que : demande de manifestation, dossier de sécurité, demande d'arrêté de police,...).

Toute infraction à la réglementation pourra donner lieu à la rupture unilatérale dudit contrat par le bailleur, sans indemnités.

Article 2

La délibération prise par le Conseil communal le 06 novembre 2017 est abrogée dès l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 3

La présente délibération sera transmise aux services de réservation des salles communales, des taxes, des travaux et entretien, pour information et disposition.

Environnement *

M. LALIERE indique que les panneaux informant de la consultation publique ont été implanté au mauvais endroit. Les riverains concernés ne les voient donc pas.

Vu les coûts de ces travaux, il souhaiterait qu'une étude soit réalisée pour parvenir à une solution de mutualisation, de manière à éviter l'inéquité entre les habitants des villes et des villages, et d'accélération du processus d'optimisation de la biodiversité.

Il souhaite que ce dossier soit pris comme exemple pour que la commune trouve la solution la moins onéreuse pour les citoyens.

10.OBJET : Projet de modification du PASH (n° 11.32 : rue Hauvent) - DH Meuse.

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de l'Eau ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon portant sur l'assainissement et la gestion publique de l'assainissement autonome paru au Moniteur belge du 28 décembre 2016 et entré en vigueur le 1er janvier 2017 modifiant par ce biais le Code de l'Eau ;

Vu le courrier de la SPGE daté du 07/03/2018 et ses annexes ;

Vu le rapport de l'INASEP ;

Considérant que la modification du PASH est soumise à consultation publique conformément aux dispositions de l'article R. 289 du Code de l'Eau ; que cette consultation publique est actuellement en cours jusqu'au 04/05/2018 ; qu'elle n'a encore fait l'objet d'aucune réclamation et/ou observation ;

Considérant que l'avis du Conseil communal doit être rendu à la SPGE pour le 21/05/2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de se rallier à l'avis de l'INASEP daté du 08/10/2013 ;

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er}

D'émettre un avis favorable au projet de modification du PASH.

Article 2

De transmettre le présent avis accompagné des réclamations, observations et procès-verbaux de l'enquête publique à la SPGE à la fin de la consultation publique.

Coordination sociale *

11.OBJET : Convention de partenariat pour la réalisation de l'action "Été solidaire, je suis partenaire" 2018

Mme CASTEELS demande combien de jeunes seront recrutés.

M. MEUTER confirme que 14 jeunes auront un job d'été dans ce cadre et qu'un ordre de priorité existe pour favoriser la mixité.

M. PASCOTTINI demande la mise en couleurs des aubettes de bus d'Aisemont.

M. MEUTER indique que l'objectif est de poursuivre le travail entamé l'année dernière et qu'il est probable que les aubettes non encore peintes, le soient cette année, puisque l'accent sera mis sur les villages.

Vu les décrets du Gouvernement Wallon du 05 novembre 2012 portant sur les Plans de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, et notamment son action « Été solidaire, je suis partenaire » ;

Vu l'accord de principe du Collège communal, en séance du 2 février 2018, relatif à l'organisation de l'opération "Été solidaire, je suis partenaire" 2018;

Vu la proposition de convention de partenariat ci-annexée avec l'AMO Basse-Sambre, le CPAS et le Centre culturel ;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver la convention de partenariat ci-jointe, entre la Ville, le CPAS, l'AMO Basse-Sambre et le Centre culturel, visant l'organisation de l'opération "Été solidaire, je suis partenaire" 2018.

Article 2: de transmettre la présente au CPAS, à l'AMO, au Centre culturel, ainsi qu'au SPW-DiCS, pour information et disposition.

CONVENTION de partenariat

« Été solidaire, je suis partenaire » 2018, dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale

entre

La Ville de Fosses-la-Ville, située Place du Marché 1 à 5070 Fosses-la-Ville, représentée par Mr Gaëtan de Bilderling, Bourgmestre, et Mme Sophie Canard, Directrice Générale ;

l'AMO Basse-Sambre, située Rue de la Passerelle 6 à 5060 Sambreville, représentée par Mr Marc Lagneaux, Directeur ;

le CPAS de Fosses-la-Ville, situé Ruelle des Remparts 6 à 5070 Fosses-la-Ville, représenté par Mme Chantal Demil, Présidente, et Mme Frédérique Goisse, Directrice Générale ;

le Centre Culturel de l'Entité Fossoise ASBL, situé Rue Saint Roch 16 à 5070 Fosses-la-Ville, représenté par Mr Bernard Michel ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

Les objectifs du projet sont les suivants :

- 1) Offrir une première expérience de travail aux jeunes qui seront engagés dans le cadre du projet, en vue de leur transmettre des valeurs telles que le respect, la solidarité, la satisfaction du travail bien fait ;
- 2) Valoriser les jeunes par la satisfaction d'avoir effectué un travail utile à la communauté et à leurs lieux de vie ;
- 3) Permettre aux jeunes de prendre une place positive et participative dans leur quartier (citoyenneté active) et d'améliorer leur estime d'eux-mêmes, ainsi que l'image des jeunes en général ;
- 4) Grâce à l'embellissement de leur quartier : donner un sentiment de considération aux habitants et favoriser le respect de leur cadre de vie ;
- 5) Créer du lien entre les jeunes d'un quartier et ses habitants en vue de changer leurs images réciproques (jugements, stéréotypes,...) et favoriser le bien vivre ensemble.

Article 2 :

La Commune de Fosses-la-Ville s'engage à :

- porter le projet et opérer le suivi administratif du projet vis-à-vis de la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale du SPW (appel à projets, justificatifs, évaluation,...) ;
- prendre en charge les contrats de travail, les rémunérations et les assurances nécessaires pour les jeunes relativement aux activités du projet ;
- mettre à disposition la chef de projet du Plan de Cohésion Sociale comme personne responsable du projet ;
- participer conjointement avec l'AMO et le CPAS au recrutement des jeunes ;
- mettre à disposition ses locaux, ainsi que les moyens de transport adéquats en vue de la réalisation du projet ;
- mettre à disposition la maison de quartier mobile « Au fil de l'autre » durant toute la période de travail des jeunes ;
- prendre en charge l'achat du matériel nécessaire à la bonne réalisation du projet ;
- apporter l'appui technique et l'encadrement technique au groupe de jeunes engagés, par la mise à disposition de deux ouvriers à temps plein pendant la durée du projet ;
- mettre à disposition une animatrice à temps plein pour l'encadrement pédagogique des jeunes.

Article 3 :

L'AMO Basse-Sambre s'engage à :

- mettre à disposition un travailleur de l'AMO en vue d'organiser l'encadrement pédagogique des jeunes, conjointement avec l'animatrice de la Ville ;
- assurer conjointement avec les travailleurs des institutions partenaires la gestion du temps de travail des jeunes ;
- assurer la cohésion du groupe ;
- organiser un débriefing quotidien avec les jeunes, ainsi que l'évaluation finale avec eux ;
- organiser, conjointement avec les partenaires, un drink de clôture du projet, auquel

seront invités les parents et les habitants, et en faire la publicité avec les jeunes.

Article 4 :

Le CPAS de Fosses-la-Ville s'engage à :

- assurer la présence ponctuelle d'une assistante sociale sur le terrain ;
- organiser un coaching emploi individuel avec les jeunes pendant une journée, et mettre deux assistantes sociales à disposition à cette fin ;
- assurer une permanence proposant aux jeunes qui souhaitent postuler une aide à la rédaction de leur CV et de leur lettre de motivation.

Article 5 :

Le Centre Culturel de l'Entité Fossoise ASBL s'engage à :

- mettre à disposition un animateur en fonction du travail pédagogique et artistique qui sera à réaliser ;
- garantir un apport technique et artistique ponctuel aux jeunes ;
- dispenser des conseils afin de réaliser les achats concernant les fournitures techniques nécessaires au projet en concertation avec les partenaires.

Article 6 :

La présente convention est établie à partir du 1^{er} avril 2018, et pour toute la durée de réalisation du projet « Eté solidaire, je suis partenaire » 2018.

Article 7 :

Une évaluation pédagogique et organisationnelle du projet sera organisée dès la clôture de ce dernier, et avant le 30 septembre 2018.

Article 8 :

La convention prend fin :

- au terme du projet ;
- par résiliation de l'une des parties, à la condition d'avoir organisé une concertation préalable avec les autres parties.

Fait en quatre exemplaires à Fosses-la-Ville, le 16 avril 2018.

Pour accord,

Pour l'Administration communale,

Pour l'AMO Basse-Sambre,

La Directrice Générale,

le Bourgmestre,

Le Directeur,

S. CANARD

G. de BILDERLING

M. LAGNEAUX

Pour le CPAS,

Pour le Centre Culturel,

La Directrice Générale,

la Présidente,

Le Directeur,

F. GOISSE

CH. DEMIL

B. MICHEL

ATL *

12.OBJET : Convention de partenariat et de volontariat - activités extrascolaires

Mme CASTEELS demande les chiffres de fréquentation.
Mme SPINEUX indique que 5 à 20 enfants, selon l'atelier et le lieu, fréquentent les activités. Elle mettra les chiffres exacts à disposition.

DECIDE :

Article unique : de ratifier la décision du collège communal susvantee prise en séance du 22 février 2018.

**Extrait du registre des délibérations
du Collège communal**

Séance du 22 février 2018

Présents: ~~M. Gaëtan de BILDERLING~~, Bourgmestre-Président;
Mme Laurie SPINEUX, M. Jean-François FAVRESSE, ~~M. Bernard MEUTER~~,
~~M. Etienne DREZE~~, M. Frédéric MOREAU, Echevins;
Mme Chantal BORGNIET-DEMIL, Présidente CPAS;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.

Objet : Activités extrascolaires - conventions de volontariat et de partenariat

Le Collège,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu notre décision prise en séance du 8/02/2018 portant sur l'organisation d'ateliers dans le cadre de l'accueil extrascolaire des enfants au sein de toutes les implantations scolaires, tous réseaux confondus :

- éveil musical par l'asbl Jeunesses Musicales
- éveil créatif/Nature par l'asbl ADN Allpotential ;
- Zumba/danse par Mme BRICHARD Aurore ;
- Contes et Création par Mme CHAPELLE Myriam ;

Vu les propositions de convention ci-jointes ;

Considérant que ces ateliers permettent de soutenir une découverte socioéducative et culturelle par les

enfants de l'entité, et ce à faible coût, en assurant une possibilité de participation des familles en difficulté;

Considérant que ce projet permettra aux enfants de bénéficier d'activités en évitant les déplacements en voiture;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget communal ordinaire 2018, art.XX

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver les conventions de partenariat et de volontariat ci-jointes.

Article 2 : la présente délibération est transmise au Directeur financier pour information et disposition.

Article 3 : la présente délibération sera soumise pour ratification à la prochaine séance du Conseil Communal.

Par le Collège,

La Directrice Générale,
(s) Sophie CANARD

Le Président,
(s) Gaëtan de BILDERLING

Ressources humaines *

13.OBJET : adhésion à l'assurance hospitalisation collective du Service fédéral des Pensions - Service social collectif

M. PASCOTTINI demande si l'affiliation est rétroactive.

Le Président indique que l'assurance existait mais qu'elle a été modifiée et est à présent plus intéressante pour les agents, elle n'est néanmoins pas rétroactive.

Vu la loi du 18/03/2016 portant notamment reprise du Service Social Collectif (SSC) de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale par le Service fédéral des Pensions (SFP),
Vu le fait que le SFP, au nom des administrations provinciales et locales, a organisé un appel d'offres conformément à la loi sur les marchés publics,
Considérant le fait que les conditions proposées par AG Insurance dans le cadre d'une assurance hospitalisation collective sont intéressantes et que nous pouvons en faire bénéficier notre personnel sans intervention financière de notre part;
Après en avoir délibéré;
Par 20 voix pour, .0. voix contre et .0. abstention;

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'administration communale de Fosses-la-Ville adhère à l'assurance hospitalisation collective que propose le Service Fédéral des Pensions – Service social collectif.
L'adhésion prend cours au 01/01/2018.

Article 2 :

L'administration ne prend pas la prime en charge pour les membres du personnel statutaires et contractuels.

Article 3 :

L'adhésion volontaire à l'assurance précitée entraîne pour l'administration affiliée le respect des dispositions spéciales et générales mentionnées dans le cahier de charges – SFP/S300/2017/03.
Un exemplaire de la présente délibération sera transmise au SFP-Service social collectif.

Affaires générales *

14.OBJET : Intercommunale IMIO - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 7 juin 2018

M. LALIERE demande comment veiller à ce que les représentants soient bien présents aux Assemblées générales et s'ils ont fait des remarques au sujet des modifications légales en cours. Le Président indique qu'aucune remarque ne lui est parvenue.

M. LALIERE souligne que les communes n'auront, bientôt, plus rien à dire. Il souhaite que la commune ait une attitude ferme par rapport à cette situation. Il n'apprécie pas que l'esprit actuel soit contraire à l'esprit de la création des intercommunales. Il demande aux représentants d'être vigilants à cet égard. Le Président partage cet avis.

Mme CASTEELS demande si la commune utilise d'autres produits IMIO que le site internet. Le Président indique qu'IMIO propose plusieurs autres produits mais que leurs prix ne sont pas compétitifs.

M. DREZE explique que leur force est de s'adapter aux besoins des communes, mais que leurs coûts sont encore trop élevés.

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale IMIO;

Considérant que la commune a été convoquée à participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 7 juin 2018 par la lettre du 29 mars 2018, avec communication des ordres du jour;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
3. Présentation et approbation des comptes 2017.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire:

1. Modifications des statuts - mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.

2. Règles de rémunération.
3. Renouvellement du Conseil d'administration.

Considérant que les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- M. Frédéric MOREAU, Echevin;
- Mme Paule PIEFORT, Conseillère communale;
- M. Bérange TAHIR-BOUFFIOUX, Conseillère communale;
- Mme Françoise MOUREAU, Conseillère communale;
- Mme Céline CASTEELS, Conseillère communale;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir,

6. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
7. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
8. Présentation et approbation des comptes 2017.
9. Décharge aux administrateurs.
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

Article 2: d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir,

4. Modifications des statuts - mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.
5. Règles de rémunération.
6. Renouvellement du Conseil d'administration.

Article 3: de charger ses délégués à ces Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 16 avril 2018.

Article 4: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale IMIO, rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes, pour information et disposition.

*Mme CASTEELS demande combien de sacs ont été remplis lors du ramassage des déchets.
M. MOREAU indique que 120 sacs ont été recensés.*

Mme CASTEELS précise que ce travail est frustrant: ceux qui ramassent ne sont pas ceux qui jettent. Outre les deux actions de ramassage annuelles, d'autres actions de sensibilisation sont-elles prévues, telles que des panneaux ou des filets?

M. MOREAU informe d'une action spécifique autour des bulles à verres, en collaboration avec le BEP. Il estime que des panneaux n'ont pas l'impact souhaité et que la répression reste le seul moyen pour sensibiliser certaines personnes.

Le Président précise que les plaintes sont fréquentes et que le nettoyage étant plus important et plus régulier, on s'aperçoit que les déchets continuent de s'accumuler.

M. DENIS demande si des actions au sein des écoles n'auraient pas plus d'impact.

M. DREZE rappelle que des actions sont menées, en collaboration avec le BEP mais que le manque de disponibilité de l'équipe de sensibilisation réduit leurs actions.

M. MOREAU souligne la participation systématique des écoles et de l'Ecole de Devoirs aux actions de nettoyage.

M. DREZE rappelle également qu'une recherche d'ambassadeurs propreté a été lancée par le BEP mais qu'elle a très peu de succès.

Mme CASTEELS indique que le projet de consigne des canettes pourrait déjà répondre à une partie du problème.

Le Président rappelle que cette matière est fédérale.

M. LALLEMAND rappelle que le service environnement a été créé il y a 25 ans mais que l'incivilité ne

change pas.

M. LALIERE estime que les services communaux et la police de quartier ne passent pas dans les rues. Ces services sont pourtant là pour rencontrer et informer, en plus de sévir.

M. MOREAU refuse ce constat: les effectifs ont doublé et 3 camions sillonnent quotidiennement l'entité.

Mme MOUREAU demande ce qu'il en est concernant la fusion du club de football de Fosses avec celui de Namur.

Le Président précise que le Collège n'a été officiellement informé de rien et qu'il a sollicité une réunion à ce sujet avec les dirigeants du club de Fosses. La convention actuelle a été passée avec le FC Fosses et qu'un changement de club la rendrait caduque. Il précise que la volonté du Collège est de maintenir la priorité de mise à disposition des infrastructures au profit de la jeunesse fossoise.

À HUIS CLOS

Ressources humaines *

15.OBJET : mise en disponibilité pour cause de maladie d'un ouvrier qualifié

Le Président clôture la séance à 20h50.

La Directrice Générale,

Par le Conseil,

Le Président,

Sophie CANARD

Gaëtan de BILDERLING